

Identification des coraux CITES dans le commerce

À l'adresse du Comité pour les animaux

15.64 Le Comité pour les animaux:

- a) détermine quels matériels de référence sur les coraux peuvent être adoptés comme références de nomenclature normalisée pour les coraux inscrits aux annexes CITES; et
- b) actualise sa liste de taxons de coraux dont l'identification au niveau du genre est acceptable mais qui devraient, si possible, être identifiés au niveau de l'espèce, et fournit la liste à jour au Secrétariat pour qu'il la diffuse.

À l'adresse du Secrétariat

15.65 Le Secrétariat, à réception de la liste à jour envoyée par le Comité pour les animaux, transmet aux Parties par voie de notification les informations qu'elle contient, et la publie sur le site web de la CITES.